



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, pour une réunion ordinaire, le mardi 30 janvier 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur SIMON Nicolas.

Etaient Présents : M. SIMON Nicolas, Mme SIMON Danielle, M. LEBRET Pascal, Mme GABRIEL Marie-Laure, M. GARREAU Gérard, Mme GALINHO DA SILVA Corine, M. CAILLOT Christian, M. BEQUET Ludovic, Mme CATHERINE (YGER) Valérie, Mme THEVENIN Danièle, Mme GIRARD Fanny, M. AVENEL Guillaume

Absents non excusés : Mme JOUAN Leslie, M. DHIVERT Daniel

Secrétaire de Séance : M. CAILLOT Christian

ORDRE DU JOUR :

- Procès-verbal de la précédente séance
- Numérotage de voirie
- Renouvellement de la convention pour la médecine du travail
- Délibération : autorisation de paiement de l'investissement avant le vote du budget
- Orientations budgétaires
- Loi APER (énergies renouvelables)
- Mise en place de points volontaires biodéchets
- Transmission du budget de la Communauté Urbaine
- Suivi des dossiers
- Questions diverses

1- PROCES-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE :

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- NUMEROTAGE DE VOIRIE :

Suite à une division de parcelle située route de Croismare, Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu redéfinir des numéros de voirie.

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les numéros suivants :

- Parcelle A 352 LOT B parcelle d'origine avec une habitation existante : conservation du n° 67 route de Croismare
- Parcelle A 352 LOT A parcelle détachée : n° 65 ter route de Croismare

3- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au service « médecine professionnelle » auprès du Centre de Gestion 76 (courrier du CDG76 reçu le 18 décembre 2023).

Cette adhésion est valable 4 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce renouvellement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « santé/prévention ».

4- AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal, qui devra intervenir avant le 15 avril 2024, en précisant le montant et l'affectation des dépenses tel :

Chapitres	BP 2023	25% autorisés
Chapitre 20	15 000 €	3 750 €
Chapitre 21	253 042.89 €	63 260.72 €
Chapitre 23	23 000 €	5 750 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions fixées ci-dessus.

5- ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

- Pour l'exercice de l'année 2024, les dépenses d'investissement prévues au budget concernent :
- la réalisation de la défense incendie du secteur de la Ferme Samson (réserve enterrée de 60m3) dont les travaux seront réalisés au printemps 2024. Les recettes seront assurées par les subventions de la DETR et du Département, ainsi qu'un complément de fonds de concours de la Communauté Urbaine.
 - la mise en place d'un mode de chauffage de la salle polyvalente plus performant
 - le remplacement des éclairages des écoles et de la salle polyvalente
 - la construction d'une halle sur le terrain communal. Celle-ci sera conditionnée au résultat de l'appel d'offre en cours au vu des estimations financières et de l'accord des subventions sollicitées

6- LOI APER (énergies renouvelables) :

La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR. L'ensemble des territoires sont donc concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Une réflexion est lancée et sera présentée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La démarche d'identification des ZAEnR s'effectuera en plusieurs étapes :

- Propositions des ZAEnR par les communes : les communes s'appuient sur les outils mis à disposition par les services de l'Etat pour identifier les ZAEnR qu'elles proposeront à leur référent préfectoral, après délibération de leur Conseil Municipal. Cette identification s'effectue en lien avec les EPCI, en charge d'organiser un débat au sein de l'organe délibérant sur la cohésion des zones identifiées avec le projet de territoire.
- Organisation d'une conférence territoriale : le référent préfectoral présente les ZAEnR remontées par les communes lors d'une conférence territoriale à laquelle sont notamment associés les EPCI.
- Recueil de l'avis du Comité Régional de l'Energie (CRE) : Le référent préfectoral transmet la cartographie des ZAEnR au CRE, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. Si celui-ci conclut que les ZAEnR ne sont pas suffisantes, les communes seront alors invitées par le référent préfectoral à identifier des ZAEnR complémentaires dans un délai de 3 mois. Le CRE rendra un nouvel avis au terme d'un nouveau délai de 3 mois, lequel sera définitif.
- Arrêt de la cartographie départementale des ZAEnR : Après consultation du CRE, le référent préfectoral recueille l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du Conseil Municipal, que les ZAEnR soient suffisantes ou non. Il arrête, avant la fin de l'année 2024, la cartographie départementale des ZAEnR. Cette dernière est rendue disponible sur le portail cartographique des énergies renouvelables.

7- MISE EN PLACE DE POINT VOLONTAIRE POUR LES BIODECHETS :

Une étude est en cours pour la mise en place d'une collecte en apport volontaire des biodéchets sur la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

La commune est sollicitée pour connaître les premières propositions d'implantation de points d'apport volontaire de biodéchets sur son territoire.

Monsieur le Maire propose l'installation d'un point de collecte à côté des autres conteneurs (verre, papier...).

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

8- TRANSMISSION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE URBAINE :

Le Conseil Municipal a pris connaissance du budget de la Communauté Urbaine.

9- SUIVI DES DOSSIERS :

- Travaux en cours de la CU : implantation d'une installation de recharge pour véhicules électriques.
- La commission travaux se réunira pour étudier la possibilité d'installer une réserve d'eaux pluviales au cimetière et de remplacer les essentages en bois des pignons du garage communal.
- L'installation d'une DECI (défense incendie) route de la Ferme Samson est prévue en mars.
- PLUI : une concertation aura lieu le 07 février 2024 à 18h30 à l'Hôtel de ville du Havre
- Atelier nature : de nouveaux membres ont intégré l'équipe : M. CADINOT Bernard, Mme BERNARD Tina et M. GUERIN Bertrand.

Une plantation d'arbres est prévue avec la classe de Mme CAGLIVOLI dans le bois du château le 22 février 2024.

Un atelier de fabrication de nichoirs est programmé le 13 avril 2024

- effondrement de terrain à côté de l'Observatoire : Un trou important s'est formé. Un signalement a été fait auprès des services de l'Etat ainsi qu'auprès du cabinet Explor-e qui est chargé de recenser les cavités de la commune.

10-QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BEQUET signale que les grilles d'eaux pluviales du Clos Pigeon (face à l'usine) sont régulièrement sorties de leur logement. Un signalement a été fait auprès de la Communauté Urbaine.

Il demande également s'il serait possible d'installer une boîte à livres dans la commune.

Il propose aussi l'installation d'une table de pique-nique sur le terrain des pommiers (au carrefour de la route de Croismare et la route des Indes). Cela est déjà prévu.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une boîte à clés sera installée à la bibliothèque.

Madame CATHERINE informe que le Ciné'toiles aura lieu le 21 août 2024 au château.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.